

# Conditions générales de location

### **A : État du véhicule, réparations, carburant**

1. Le loueur fournira au locataire un véhicule qui répond aux exigences qui peuvent raisonnablement être imposées à un tel véhicule. Le loueur informera le locataire des éventuels dommages déjà visibles, subis par le véhicule. Lors de la remise du véhicule, le locataire doit l'inspecter et, s'il constate des dommages supplémentaires visibles, il doit les déclarer immédiatement par écrit au moyen du formulaire de contrôle du loueur. Tout nouveau dommage visible, qui n'a pas été déclaré par le locataire au loueur, sera réputé avoir été causé par le locataire, dont la responsabilité sera alors engagée pour ce dommage. Le locataire s'engage à traiter le véhicule de façon appropriée et avec soin, à observer tous les règlements et règles techniques qui s'appliquent à son usage, en particulier à vérifier régulièrement que le niveau de l'huile moteur et des autres liquides et que la pression des pneus sont suffisants. Le locataire s'engage également à contrôler le besoin d'entretien du véhicule afin d'en informer le loueur, à vérifier régulièrement que le véhicule est en état de circuler et à toujours bien fermer à clé le véhicule. Il est interdit de fumer dans les véhicules du loueur.
2. Si, pendant la période de location, il devient nécessaire de réparer le compteur kilométrique ou d'effectuer une réparation pour assurer que le véhicule est en état de marche ou apte à circuler ou qu'un entretien obligatoire du véhicule devient nécessaire, le locataire peut faire exécuter ces travaux par un atelier de réparation agréé à hauteur d'un coût de réparation estimé de 100 EUR.
3. Le véhicule est confié au locataire avec un réservoir de carburant plein. En conséquence, au terme de la location, le locataire doit retourner le véhicule avec un réservoir de carburant plein. Si le véhicule n'est pas retourné avec le réservoir plein, le loueur facture au locataire les frais et coûts de ravitaillement du véhicule en carburant et de carburant aux tarifs applicables au moment de la location, sauf si le locataire prouve qu'aucun frais de ravitaillement du véhicule ou des frais de ravitaillement inférieurs ont été supportés. Les tarifs tels qu'applicables de temps à autre sont disponibles à l'agence de location Sixt.
4. Pour les locations d'une durée supérieure à 27 jours, le locataire doit supporter le coût de réapprovisionnement en liquides (en particulier huile moteur, lave-vitres, ainsi qu'antigel) à hauteur d'un montant de 8 % des frais de location (nets) du mois concerné au cas où lesdits liquides devraient être réapprovisionnés pendant la période de location.
5. Si des véhicules commerciaux avec un poids total autorisé en charge de 7,49 t ou plus sont munis d'un réservoir AdBlue®, le locataire doit rendre le véhicule commercial de 7,49 t ou plus avec un réservoir plein d'AdBlue®. Le locataire doit retourner le véhicule au terme de la location avec un réservoir plein d'AdBlue®. Si le véhicule n'est pas retourné avec un réservoir plein d'AdBlue®, le loueur facturera au locataire le coût de remplissage du véhicule majoré de frais de services conformément au tarif applicable au moment de la location. Le tarif applicable est affiché dans l'agence de location.
6. En cas de location de véhicules avec réservoir AdBlue®, le locataire doit veiller à ce que le réservoir AdBlue® soit toujours suffisamment rempli. Le locataire et ses agents d'exécution seront pleinement responsables de tout non-respect de l'obligation précédente commis pendant la période de location ; le locataire dégage le loueur de toutes les obligations, en particulier en ce qui concerne toute pénalité et amende d'avertissement, imposée au locataire par les autorités ou tout autre tierce partie en raison de tout défaut de ravitaillement du réservoir AdBlue®.

### **B : Réservations faites à des tarifs prépayés**

1. Les réservations nationales et internationales ne sont contraignantes que pour les groupes de prix, pas pour les types de véhicules ou les modèles. Si le locataire n'a pas récupéré le véhicule au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation n'est plus valable.
2. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les réservations effectuées exclusivement par des moyens de télécommunication (par ex. sur une page d'accueil, une application, par courrier électronique, par téléphone, etc.) ou en dehors des locaux commerciaux.
3. La période de location maximale pour toute réservation au tarif prépayé est de 27 jours. Jusqu'à une heure avant le début de la location, il est possible de modifier la réservation en contrepartie de frais de modification s'élevant à 29,99 EUR, en plus de toute différence éventuelle entre le tarif sélectionné à l'origine et le tarif modifié. Tout changement d'un tarif repayé à un tarif non prépayé est impossible. En outre, le lieu de récupération/restitution du véhicule ne pourra être modifié en un lieu se situant en dehors du pays de récupération/restitution du véhicule mentionné initialement. Aucun remboursement de

sommes déjà versées au titre du loyer ou sur un éventuel écart tarifaire ne sera effectué. Le client peut annuler sa réservation avant le début de la location. En cas d'annulation, il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre du loyer si celles-ci ne dépassent pas le prix de location de trois jours (frais et suppléments compris) selon les critères spécifiés au point D, à moins que le client ne prouve que l'annulation a occasionné peu ou pas de frais au loueur. La part des sommes déjà payées au titre du loyer qui est supérieure au tarif d'une location de trois jours, suppléments éventuels et frais compris, sera remboursée dans un délai de dix jours ouvrables suivant l'annulation. L'annulation peut être effectuée en ligne ([www.sixt.nl/mysixt](http://www.sixt.nl/mysixt)) ou par écrit et doit être adressée à : Sixt B.V., Postbus 253, 2130 AG Hoofddorp, tel: +31 (0)23 5698656, e-mail: [servicedesk@sixt.com](mailto:servicedesk@sixt.com). Si le client ne prend pas possession du véhicule réservé à la date convenue au plus tard une heure après l'heure convenue, la totalité des sommes déjà versées au titre de la location sera retenue, à moins que le client ne prouve que le fait de ne pas avoir pris possession du véhicule a occasionné peu ou pas de frais au loueur.

4. Pour les locations au tarif prépayé, aucun Bon-Cadeau ou Chèque-Cadeau ne peut être pris en compte, que ce soit au moment de la réservation ou ultérieurement, à moins que les conditions mentionnées sur le bon n'admettent expressément son utilisation pour une réservation au tarif prépayé et que la valeur du bon ait été déduite dès la réservation.

### **C : Documents à présenter lors de la collecte du véhicule, conducteurs autorisés, chauffeurs autorisés, voyages à l'étranger**

1. Lors de la location du véhicule, le locataire doit fournir une carte d'identité ou un passeport, un permis de conduire valide sur le plan national lui permettant la conduite du véhicule, ainsi qu'un mode de paiement valable au moins 30 jours à compter de la date du retour du véhicule et accepté par Sixt. Sixt accepte les cartes de crédit et de débit Visa, MasterCard, American Express, Diners Club, Discover ou JCB, ainsi que Airplus et Amex BTA/iBTA. Les cartes prépayées ne sont pas acceptées en tant que moyen de paiement. Sixt accepte les cartes Maestro, V PAY et les cartes de débit mentionnées uniquement pour la location de camionnettes et de camions et pour les véhicules jusqu'au groupe CD\*\* inclus et avec une durée de location maximale de 27 jours. Le moyen de paiement doit être établi au nom d'un locataire. Si le client n'est pas en mesure de présenter ces documents au moment de la prise en charge du véhicule, le loueur dénoncera le contrat de location ; dans ce cas, toute prétention du client en raison de la non-exécution du contrat est exclue. Par ailleurs, certains groupes de véhicules sont assortis de conditions d'âge (des frais supplémentaires sont en outre facturés aux conducteurs âgés de moins de 25 ans) et/ou de restrictions relatives à la durée de détention du permis de conduire. Une liste des dispositions relatives à l'âge et au permis de conduire peut être consultée avant la réservation sur le site Internet de Sixt ou en agence Sixt ou sera communiquée sur demande par téléphone.
2. Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire ou (en cas de clients professionnels) par le conducteur désigné dans le contrat de location. Si le véhicule doit être conduit par des personnes autres que la personne susnommée, des frais supplémentaires sont facturés pour un conducteur supplémentaire. Les frais tels qu'applicables de temps à autre peuvent être consultés avant réservation sur la liste Web de Sixt, à l'agence de location Sixt ou peut être demandée par téléphone. Lorsque le véhicule est collecté, les permis de conduire originaux de tous les conducteurs supplémentaires doivent être présentés.
3. Les clients professionnels doivent vérifier par eux-mêmes si le conducteur autorisé est en possession d'un permis de conduire valide. Pour ce faire, ils doivent utiliser tous les moyens à leur disposition et se procurer les informations requises.
4. Le client répond des faits et gestes du conducteur. Tous les droits et toutes les obligations découlant de ce contrat s'appliquent au conducteur autorisé.
5. Le véhicule doit être utilisé exclusivement sur la voie publique sans pour autant servir à l'apprentissage de la conduite. Le véhicule ne doit pas être utilisé : dans le cadre d'un sport automobile, notamment pour des essais ou compétitions dont le but est d'atteindre une vitesse maximale :
  - dans le cadre d'un sport automobile, notamment pour des essais ou compétitions dont le but est d'atteindre une vitesse maximale.
  - pour les essais de véhicules ou les stages de conduite
  - sur les circuits de course ;

- pour le transport de personnes à titre onéreux ;
  - pour toute sous-location ;
  - dans le but de commettre une infraction, même si celle-ci n'est passible d'une peine que selon le droit en vigueur sur place ;
  - pour le transport de toute matière facilement inflammable, toxique ou dangereuse.
6. Le locataire a l'obligation d'arrimer correctement toute marchandise transportée.
  7. En fonction de la catégorie de véhicules, les véhicules de location ne peuvent pas être utilisés à l'étranger dans certains pays. Une liste de pays dans lesquels les catégories respectives de véhicules ne peuvent pas être utilisées peut être consultée avant réservation sur le site Web de Sixt et à l'agence de location Sixt ou peut être demandée par téléphone. En outre, les pays dans lesquels le véhicule de location ne peut pas être utilisé sont listés dans le formulaire du contrat de location.
  8. Tout non-respect ou non-exécution d'une disposition au titre des alinéas 1, 2, 3, 5 ou 7 précédents confère à Sixt le droit de résilier le contrat de location sans préavis ou d'abroger le contrat de location. Dans un tel cas, le locataire n'a aucun droit à des dommages-intérêts. Cela est sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts à payer à Sixt en raison du non-respect d'une des dispositions au titre des alinéas 1, 2, 3, 5 ou 7 précédents.

### **D : Frais de location**

1. Si le véhicule n'est pas retourné à l'agence dans laquelle il a été loué, il est demandé au locataire de payer les frais de retour du véhicule ou d'un aller simple, sauf si convenu autrement par écrit.
2. Les frais de location se composent de frais de location de base, de frais pour services supplémentaires et toute surcharge liée au lieu de collecte. Les frais pour services supplémentaires sont notamment les frais d'aller simple, les coûts de ravitaillement du véhicule et du carburant, les frais de service, les accessoires/extras comme, par exemple, siège enfant, chaînes à neige, système de navigation, etc. frais de livraison et de collecte. Les suppléments liés au lieu de collecte s'appliquent aux frais de location de base, ainsi qu'aux frais pour tous services supplémentaires. Les prix spéciaux et les remises de prix ne s'appliquent que si le règlement est effectué dans les délais impartis.
3. La livraison et/ou l'enlèvement du véhicule sont facturés au prix convenu, auquel s'ajoute le coût du service de remplissage et du carburant conformément au tarif en vigueur au moment de la location. Le tarif en vigueur peut être consulté à l'agence.
4. Le contrat de location prévoit une station spécifique comme lieu de restitution du véhicule à la fin du contrat de location. Par location aller simple, on entend ci-après un contrat de location dans lequel la station considérée comme le lieu de restitution diffère de la station dans laquelle le véhicule a été remis au locataire. Si, dans le cas d'une location aller simple, le véhicule est remis à une autre station que celle convenue dans le contrat de location comme lieu de restitution du véhicule, le locataire devra s'acquitter de frais de lieu flexible d'un montant de 19,99 EUR (TVA comprise). Si, dans un contrat de location, dans lequel la même station est prévue comme lieu de prise en charge et de restitution, le véhicule est restitué à une station différente, le locataire doit s'acquitter de frais de lieu flexible d'un montant de 19,99 EUR (TVA comprise), ainsi que de frais supplémentaires d'aller simple conformément au barème des prix applicable au moment de la location.
5. Si le loyer est prolongé ou réduit d'un commun accord ou si l'agence de retour est modifiée d'un commun accord pendant la durée du contrat de location, le loueur est en droit de facturer 5,95 EUR (TVA comprise) pour les frais de traitement correspondants. Tout ajustement du prix de location et/ou l'apparition d'autres frais n'en seront pas affectés.
6. Les paiements réalisés dans l'Espace Economique Européen (EEE) à l'aide de cartes de crédit AMEX pour lesquelles la commission d'interchange n'est pas limitée en vertu du règlement sur les commissions d'interchange (conformément au chapitre II du règlement (UE) 2015/751 relatif aux commissions d'interchange) peuvent faire l'objet de la perception de la part du loueur d'une commission d'un montant de 2,5 % du prix de location à payer par le locataire conformément à la section D.2. Cette clause s'applique aux cartes de crédit suivantes : (a) les cartes de crédit qu'utilise en vue du paiement un locataire qui est entrepreneur au sens du Code Civil Néerlandais et qui agit dans l'exercice de son activité professionnelle d'entreprise ou d'indépendant au moment de la conclusion du contrat de location avec le loueur ; (b) les cartes de crédit émises dans le cadre d'un système de paiement tripartite (la plupart des cartes American Express, par exemple, en font

partie) ; (c) les cartes de crédit émises par un établissement bancaire ou un autre prestataire de services de paiement dont le siège social est situé en dehors de l'Espace économique européen.

### **E : Date d'échéance, facturation électronique, conditions de règlement, (dépôt de) garantie, résiliation sans préavis en raison d'un défaut de paiement, garantie individuelle accidents**

1. Les frais de location (majorés de tous autres frais convenus comme, par ex. les exonérations de responsabilité, frais de livraison, frais d'aéroport, etc.), majorés de la taxe à la valeur ajoutée au montant légal applicable de temps à autre doivent, en principe, être intégralement réglés pour la période de location convenue, c.-à-d. que la collecte tardive ou le retour précoce du véhicule ne donne lieu à aucun remboursement. Les frais de location sont dus au début de la période de location ou, dans le cas de réservations prépayées dès la conclusion de la réservation. En ce qui concerne les réservations prépayées de l'étranger, Sixt, en principe, fait seulement office d'agent de recouvrement lors de la collecte des frais de location qui sont dus au moment où la location est conclue. Si la période de location convenue dépasse une durée de 28 jours, les frais de location sont payables à intervalles de 28 jours et au début de chaque intervalle.
2. Le locataire accepte que les factures du loueur soient généralement envoyées par voie électronique au destinataire de facture communiqué. Si le locataire respecte cette procédure, il ne reçoit plus alors de factures papier. Par contre, le loueur envoie une facture électronique, respectant les dispositions légales, à l'adresse électronique communiquée. Le locataire peut à tout moment refuser de recevoir des factures électroniques. Dans ce cas, le loueur adresse des factures papier au locataire. Le locataire doit dans ce cas supporter les frais supplémentaires d'envoi de factures papier et les frais de port.

Il incombe au locataire de pouvoir recevoir des factures électroniques ou, si convenu de le faire, de les collecter de manière électronique. Le locataire est responsable des dysfonctionnements des appareils de réception ou de toute autre circonstance qui empêche l'accès aux factures. Une facture est reçue dès qu'elle est entrée dans le champ d'application du locataire. Si le loueur envoie simplement une notification et que le locataire peut récupérer par lui-même la facture ou si le loueur met la facture à disposition pour récupération, la facture est reçue lorsque le locataire est allé la chercher. Le locataire a l'obligation de récupérer les factures fournies à des intervalles raisonnables.

Si une facture n'est pas reçue ou ne peut pas être reçue, le locataire doit immédiatement en avvertir le loueur. Dans ce cas, le loueur renvoie un exemplaire de la facture et le qualifie de copie. Si le dysfonctionnement dans la possibilité de transférer ne peut pas être résolu rapidement, le loueur peut envoyer des factures papier jusqu'à ce que le dysfonctionnement soit résolu. Le locataire supporte les frais d'envoi de factures papier.

Si le loueur fournit au locataire des données de connexion, un identifiant utilisateur ou un mot de passe, ceux-ci doivent être protégés contre un accès non autorisé et rester strictement confidentiels. Au cas où le locataire remarquerait que des personnes non autorisées ont eu accès à ces informations, il doit en informer immédiatement le loueur.

3. Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de location au début de la période de location comme garantie pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend du groupe de véhicules du véhicule loué et dépend du tableau ci-dessous (par ex. groupe de véhicules CDMR = C\*\*\* ; la caution est donc de 300,00 EUR). Le groupe de véhicules d'un véhicule peut être déterminé à tout moment en ligne sous [www.sixt.nl/voertuigoverzicht/](http://www.sixt.nl/voertuigoverzicht/) ou demandé par téléphone ou dans chaque station Sixt. Le groupe de véhicules est également mentionné dans la confirmation de réservation et dans le contrat de location.

Voiture particulière		
Catégorie de véhicule	La caution	La monnaie
M***, E***, C***		
I***, S***	300,00	EUR
F***, P***, L***	500,00	EUR
X***, Luxury	3000,00	EUR

Transporteur/Camion		
Catégorie de véhicule	La caution	La monnaie
A, B, C, D, G, P, S, T, V, W	200,00	EUR

Le loueur n'est pas tenu de placer séparément la caution de ses actifs. Aucun intérêt ne sera versé sur la caution. Le loueur peut également faire valoir son droit à la constitution d'une sûreté pour une période plus longue après le début de la relation de location.

- 4.1 Le dépôt sera facturé sur le mode de paiement proposé par le locataire, incluant éventuellement la carte de crédit, la carte de paiement ou la carte Maestro. Si le loueur utilise le dépôt, il en informera le locataire par écrit à l'avance. Le loueur peut réserver un montant sur la carte de crédit du locataire pour le dépôt. Cette réserve ne durera jamais plus longtemps que nécessaire pour le contrat de location en question.
- 4.2 Sauf convention contraire, le loyer et tous les autres frais convenus seront facturés selon le mode de paiement proposé par le locataire, y compris éventuellement la carte de crédit, la carte de paiement ou la carte Maestro.
5. Au lieu de débiter la carte de crédit du locataire, le loueur peut, au moyen d'une demande de commerçant en sa faveur, obtenir que le montant du dépôt soit gelé dans le cadre de la facilité de crédit accordée au locataire par son établissement de carte de crédits pour sa carte de crédit.
6. Si le locataire est en défaut de paiement des frais de location ou d'autres paiements, le loueur peut, même sans avertissement préalable, avoir droit de résilier le contrat de location et tous les autres contrats de location conclus avec le locataire sans préavis. Si la période de location convenue dépasse une durée de 28 jours et si le locataire est en défaut de tout ou d'une partie non négligeable des frais de location pour l'intervalle concerné, le loueur a, même sans avertissement préalable, droit de résilier le contrat de location et tous les autres contrats de location conclus avec le locataire sans préavis en raison du défaut de paiement.

### **F : Assurance**

1. La couverture d'assurance pour le véhicule loué est une assurance responsabilité civile avec une couverture maximale de 5,6 millions d'EUR pour les dommages corporels et de 2,5 millions d'EUR pour les dommages matériels et elle est limitée à l'Europe.
2. L'assurance ne couvre pas l'utilisation de véhicules en violation du contrat de location, comme l'utilisation pour le transport de substances dangereuses nécessitant un permis en vertu de toute législation applicable, une utilisation en dehors des zones telles qu'autorisées dans le contrat de location, ou d'une utilisation autre que celle prévue.
3. Le locataire ou le conducteur n'a pas le droit d'accepter ou de satisfaire des réclamations de tiers en tout ou en partie, en cas de dommages de responsabilité, sans l'accord préalable du loueur.
4. Le locataire ou le conducteur est tenu de prévenir et réduire les dommages dans la mesure du possible lorsque le sinistre se produit. Il doit suivre les instructions du loueur, dans la mesure du raisonnable, et l'aider à déclarer et à régler le sinistre.

### **G : Accidents, vol, obligation de prévenir**

1. Après un accident, un vol, un incendie, des dommages provoqués par des animaux sauvages ou autres dommages, le locataire ou le conducteur doit sans retard excessif prévenir et appeler la police ; en particulier, le locataire ou le conducteur doit signaler les dommages au poste de police le plus proche s'il n'est pas possible de joindre la police par téléphone. Cela s'applique aussi si le véhicule de location n'a été que légèrement endommagé et également en cas d'accidents dont le conducteur est responsable sans que des tiers soient impliqués.
2. Si le véhicule loué a subi un dommage de quelque nature que ce soit pendant la location, le client est tenu de préciser immédiatement par écrit au loueur tous les détails de l'incident ayant provoqué l'endommagement du véhicule. Ceci s'applique également en cas de vol du véhicule ou de ses pièces. Le client doit à cet effet remplir avec soin et exactitude le formulaire mis à sa disposition avec les papiers du véhicule pour rapporter les circonstances de l'accident. Il peut aussi à tout moment demander ce formulaire au loueur par téléphone ou le consulter sur son site Internet.
3. Le locataire ou le conducteur doit prendre toutes les mesures qui sont opportunes ou propices à tirer au clair l'affaire de dommages. Cela inclut notamment de répondre honnêtement et pleinement aux questions du loueur au sujet des circonstances de l'affaire de dommages et de ne pas être autorisé à quitter le lieu de l'accident avant qu'il ait pu être possible de faire les constatations nécessaires et, en particulier, les constatations qui sont importantes pour le loueur en vue d'évaluer l'événement préjudiciable ou sans permettre au loueur de faire ces constatations.

### H : Responsabilité du loueur

1. La responsabilité du loueur, d'un représentant ou d'un agent, est limitée aux dommages directs et aux dommages qui découlent d'une intention dolosive ou d'une négligence grave de sa direction. Les autres responsabilités, y compris la responsabilité en cas de mort ou de dommage corporel ou la responsabilité en cas de dommages causés par le personnel du loueur, des tiers ou des sous-traitants, sont exclues. Dans tous les cas, les dommages directs n'incluent pas la perte de revenus, de chiffre d'affaires ou de bénéfices.

Uniquement dans le cas et dans la mesure où l'exclusion qui précède n'est pas admissible d'un point de vue légal, la responsabilité du loueur est limitée au montant du contrat de location du mois pendant lequel les dommages se sont produits.

Uniquement dans le cas et dans la mesure où les exclusions qui précèdent ne sont pas admissibles d'un point de vue légal, la responsabilité du loueur est limitée au montant (hors TVA) que sa compagnie d'assurances verse dans le cas concerné. Des informations sur le contenu des conditions du contrat d'assurance sont fournies sur demande.

2. Le loueur décline toute responsabilité pour les biens laissés par le locataire ou des tiers dans le véhicule lors de sa restitution à l'agence de location ; cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de dol ou de faute grave du loueur ou de sa direction.

### I : Responsabilité du locataire

1. En cas de dommages au véhicule, de perte du véhicule ou de non-respect du contrat de location, le locataire est tenu pour responsable, en principe, conformément aux règles générales qui régissent la responsabilité. En particulier, le locataire doit retourner le véhicule dans l'état dans lequel il en a pris possession. Le locataire est responsable envers le loueur de tout dommage découlant de tout événement qui se produit pendant la période de location et de tout dommage qui est lié de quelque manière que ce soit à la location du véhicule, sous réserve de ce qui suit.
2. Tous les véhicules loués par le loueur ont, par défaut, une assurance responsabilité civile. Pour limiter le risque de responsabilité, le locataire peut souscrire auprès du loueur une assurance dommages complémentaire sous réserve d'une franchise. Le montant de la franchise par dommage est convenu dans le contrat de location. Une présentation et le détail de l'assurance responsabilité civile et des services supplémentaires proposés par le loueur peuvent être consultés et imprimés à l'adresse <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/> et sont affichés chez le loueur et seront envoyés par courrier postal aux frais du loueur à la première demande du locataire. Ces assurances ne s'appliquent que si toutes les conditions convenues sont respectées.
3. La responsabilité du client est engagée sans limitation en cas d'infraction au code de la route, à une disposition réglementaire ou à toute autre disposition légale ; il en est de même si le client ou un tiers à qui il aurait confié le véhicule est à l'origine d'un acte troublant quelqu'un dans la possession d'un bien. Le client dégage le loueur de toute responsabilité à l'égard de toute amende ou pénalité, de toute taxe et de tous frais qu'une autorité ou toute autre instance pourrait faire valoir à l'encontre du loueur suite à une telle infraction. Pour compenser la charge administrative occasionnée au loueur par le traitement de demandes que lui adressent l'autorité en charge des poursuites ou tout autre tiers dans le cadre d'une investigation relative à une infraction passible d'amende, une infraction pénale ou un trouble commis pendant la durée de la location, le client lui verse une somme forfaitaire de 25,- EUR incl. TVA pour chacune de ses demandes, à moins que le client ne prouve que le coût et/ou le préjudice engendrés au loueur sont plus faibles ; le loueur est libre de faire valoir d'autres préjudices subis.
4. En cas de perte ou d'endommagement du câble de charge pour véhicules électriques et véhicules hybrides, le locataire paiera des dommages-intérêts au bailleur en prenant en charge le coût de remplacement du câble d'un montant forfaitaire de 420 EUR (non soumis à la TVA), à moins que le locataire ne prouve que le propriétaire a engagé des frais moindres ou que les dommages n'atteignent pas ce montant.
5. Un accident est défini comme un événement qui affecte soudainement le véhicule de l'extérieur par une force mécanique. Les dommages aux freins, les dommages opérationnels et les dommages causés par rupture pure ne sont pas des dommages accidentels, ceci s'applique en particulier aux dommages dus par exemple au glissement du chargement, à l'utilisation d'un mauvais carburant, à des dommages dus au câblage, à des dommages par torsion, à une utilisation

erronée, à une surcharge du véhicule et à des dommages entre le véhicule tracteur et la remorque, sans influence extérieure. Par le paiement d'une indemnité supplémentaire, il est possible de réserver un forfait de protection ""Interior Space Protection"" qui va au-delà de la protection de l'exonération contractuelle de responsabilité conformément à l'alinéa I.2. En cas de réservation et de paiement du forfait de protection ""Interior Space Protection"", il n'y a aucune responsabilité pour :

- les dommages à et contamination de l'intérieur d'un espace de chargement / coffre lors / coffre de l'utilisation du véhicule, ainsi que lors du chargement et du déchargement,
  - les dommages à et contamination de l'intérieur du véhicule ou de l'intérieur de la cabine du conducteur et / ou des passagers ; Détérioration et contamination de l'intérieur du véhicule ou de l'intérieur de la cabine du conducteur et/ou des passagers.
6. En cas d'usage de routes soumises à péage, le locataire est responsable du paiement intégral et dans les délais impartis de tous les frais.
  7. Si un camion est utilisé avec une remorque, le locataire doit veiller à ce que la taxe routière pour la remorque (supplément remorque) soit payée intégralement dans les délais impartis. Le locataire s'engage à garantir le loueur contre toute créance, taxe (y compris tout intérêt, frais supplémentaires pour paiement en retard et autres créances secondaires), dépens, pénalités et amendes d'avertissement, que les autorités imposent au loueur en raison du non-respect de l'obligation précédente.
  8. Plusieurs locataires sont conjointement et solidairement responsables des réclamations découlant du contrat de location ou s'y rapportant.

### **J : Retour du véhicule, données dans les systèmes de navigation et de communication**

1. Le contrat de location s'achève à l'expiration de la durée de location convenue. Si le locataire continue à utiliser le véhicule après expiration de la durée de location convenue, la location n'est pas réputée avoir été prolongée. L'art. 7:230 du Code civil néerlandais ne s'applique pas. Sous réserve de ce qui précède, jusqu'au retour du véhicule en la possession du loueur, toutes les obligations du locataire demeurent en vigueur, le véhicule et l'utilisation du véhicule demeurent dans le champ d'application des risques du locataire et le locataire demeure pleinement responsable de tous les dommages et coûts liés au véhicule.
2. À la fin de la période de location, le locataire doit restituer le véhicule au loueur à l'endroit convenu et à l'heure de restitution convenue, dans l'état stipulé dans le contrat. En cas de saleté excessive du véhicule nécessitant un nettoyage spécial, ou si le véhicule est retourné avec une nuisance olfactive, le locataire doit payer les dommages au loueur. Les frais de nettoyage spéciaux sont facturés en fonction de la quantité de travail demandée, mais une somme forfaitaire spéciale de nettoyage est toujours facturée, à moins que le locataire ne prouve que les dommages subis par le loueur sont moindres ; le loueur est libre de faire valoir d'autres dommages. Si le locataire restitue le véhicule avant la fin de la période de location convenue dans le contrat de location sans informer le loueur du retour anticipé, le loueur étudie la possibilité de rembourser les jours de location non utilisés. Dans ce cas, le loueur peut facturer une taxe de 11,90 EUR (TVA comprise) pour les frais administratifs engagés. Un prix standard plus élevé peut également être appliqué si, par exemple, les conditions pour bénéficier d'un tarif spécial ne sont plus remplies (voir également le point 4 ci-dessous). Dans ce cas, le prix de location convenu à l'origine ne sera pas dépassé.
3. À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de location peuvent être stockées dans le véhicule si nécessaire. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le véhicule, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le véhicule. Si le locataire/conducteur souhaite que les données susmentionnées ne soient plus stockées dans le véhicule après la restitution du véhicule, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du véhicule aux réglages d'usine. Les instructions pour le faire sont dans le mode d'emploi placé dans la boîte à gants. Le loueur n'est pas tenu de supprimer les données susmentionnées.
4. Les tarifs de location particuliers ne s'appliquent que pendant la période proposée et présupposent que la période de location coïncide avec celle convenue au moment de la location. Si ladite période est dépassée ou écourtée, le tarif normal et non le tarif spécial s'applique à l'ensemble de la période de location.

5. En cas de non-respect de l'obligation de retourner le véhicule et au cas où il y aurait plus d'un locataire, les locataires seront tenus conjointement et solidairement responsables.
6. Si le locataire ne restitue pas le véhicule ou la clé du véhicule – même sans faute de sa part – au loueur à la fin de la période de location convenue, celui-ci est en droit d'exiger une indemnité d'utilisation au moins égale au montant de location convenu au préalable pendant la durée de la retenue. En outre, le locataire est tenu de payer une indemnité forfaitaire de 11,90 euros (TVA comprise) à titre de dédommagement pour les frais de traitement correspondants, à moins qu'il ne puisse prouver que le loueur a encouru moins de frais et/ou de dommages. La revendication d'autres dommages et intérêts n'est pas exclue.
7. Le loueur est autorisé à satisfaire ou à écarter les demandes de dommages-intérêts présentées contre le locataire ou le conducteur au nom de ce dernier et à faire toutes les déclarations jugées appropriées à cette fin dans le cadre du devoir d'appréciation qui est le sien. Si le locataire ou le conducteur fait l'objet d'une réclamation à l'amiable ou devant un tribunal, le locataire ou le conducteur est tenu de le signaler immédiatement après le dépôt de la réclamation. En cas d'action en justice, le propriétaire est responsable de la conduite du litige. Le loueur a le droit de donner des instructions à un avocat au nom du locataire ou et ce dernier doit donner une procuration et tous les renseignements nécessaires au loueur et fournir les documents demandés.
8. Sans préjudice des dispositions des articles E4.1 et E4.2, le locataire donne mandat irrévocable au loueur et à la société de recouvrement autorisée du loueur, afin que tous les coûts de location et autres créances liées au contrat de location soient déduits des instruments de paiement qui ont été présentés lors de la conclusion du contrat de location, qui sont mentionnés dans le contrat de location ou qui ont été proposés ultérieurement par le loueur ou mentionnés en complément

### **K : Résiliation**

1. Les parties ont le droit de résilier les contrats de location conformément aux dispositions légales. Le loueur peut résilier les contrats de location immédiatement pour une cause particulière sans préavis.

Cette cause est réputée inclure en particulier :

- la dégradation de la situation financière du locataire,
- la légitime préoccupation du loueur que le locataire ne règle pas le prix de la location,
- les débits bancaires / chèques refusés,
- les mesures exécutoires visant le locataire,
- l'incapacité à prendre soin du véhicule,
- une utilisation impropre et illégale,
- le non-respect des règles régissant l'utilisation de véhicules à moteur pour le transport routier,
- s'il devient déraisonnable d'attendre que le contrat de location se poursuive, par exemple en raison d'une sinistralité excessive.

2. S'il existe plus d'un contrat de location en place entre le loueur et le locataire et si le loueur a le droit de résilier un des contrats, le loueur a également le droit de résilier tous les autres contrats de location sans préavis, sous réserve que la continuation des autres contrats de location soit inacceptable en raison de la mauvaise foi du locataire.

Ceci est réputé inclure en particulier :

- Le fait de causer des dommages par malveillance à un véhicule de location,
- Le fait de dissimuler de façon fautive ou de tenter de dissimuler des dommages aux véhicules de location,
- Le fait de causer des dommages par malveillance au loueur,

## Conditions générales de location



- Si le locataire est en retard de plus de cinq jours ouvrés à compter de la date d'échéance pour le paiement d'au moins une semaine de location,
  - Si le locataire se sert d'un véhicule de location pour commettre des actes criminels ou en lien avec des actes criminels.
3. Si le loueur résilie un contrat de location, le locataire a l'obligation de restituer immédiatement au loueur les véhicules, ainsi que les documents des véhicules, tous les accessoires et toutes les clés.
  4. Le loueur n'est pas responsable des dommages ou des frais du locataire ou d'un conducteur découlant de la résiliation du contrat de location.
  5. Chaque résiliation du (des) contrat(s) de location par le loueur est sans préjudice de ses autres droits, y compris du droit d'exiger réparation de l'intégralité de ses dommages.

### **L : Autorisation de prélèvement donnée par le locataire**

1. Le locataire autorise le loueur et son agent de recouvrement autorisé à déduire irrévocablement tous les frais de location de voiture et toutes les autres créances liées au contrat de location du mode de paiement présenté à la conclusion du contrat de location, désigné dans le contrat de location ou présenté ou désigné ultérieurement par le locataire.

Le locataire doit fournir au loueur une autorisation correspondante moyennant une carte de crédit émise à son nom ; il est rappelé que le locataire dispose d'un droit de restitution à l'encontre de l'institut émetteur de sa carte à faire valoir dans un délai de huit semaines à compter du débit du montant de paiement en cause, si le montant de paiement finalement débité dépasse le montant auquel le locataire aurait pu s'attendre au vu de son comportement dépensier précédent, des conditions du contrat-cadre de services de paiement avec l'institut émetteur de la carte de crédit et des circonstances spécifiques du cas d'espèce.

Le locataire dispose d'un délai d'examen de 14 jours à compter de la réception du courrier. Le débit de la carte de crédit du locataire n'aura lieu qu'après l'expiration du délai d'examen.

2. Une compensation entre les créances du loueur et celles du client ou de tout conducteur autorisé n'est possible que si ces dernières sont incontestées ou dûment constatées.

### **M : Droit d'opposition publicité directe**

1. Le client/conducteur peut à tout moment s'opposer au traitement ou à l'utilisation de ses données à des fins promotionnelles ou pour la réalisation d'études de marché ou d'opinion. L'opposition doit être adressée à : Sixt BV, Kennwort : "objection", Kruisweg 791, 2132 NG Hoofddorp, ou par courriel à : [dataprotection@sixt.com](mailto:dataprotection@sixt.com).

### **N : Forme écrite, règlement des litiges, lieu de juridiction**

1. Il n'existe aucun accord verbal annexe.
2. Le droit néerlandais est applicable à toutes les relations légales entre les parties.
3. La compétence juridique est attribuée aux tribunaux d'Amsterdam, sauf si le locataire est un consommateur, auquel cas la compétence juridique est indiquée par la loi.

### **O : Dispositions supplémentaires pour l'utilisation de l'application Sixt**

1. Si et dans la mesure où le présent Contrat ne contient aucune disposition ou uniquement des dispositions partielles relativement aux règles générales de circulation routière et aux assurances, les règles en la matière du Code civil et du Code de la route sont également applicables au présent Contrat. Cela est également applicable aux incertitudes éventuelles qui découlent du présent Contrat.
2. Le locataire ne doit pas transmettre à des tiers les données d'accès pour l'app Sixt ainsi que son PIN permettant l'ouverture des véhicules et doit veiller à ce que ces données ne soient pas accessibles à des tiers. Les écrits visant le PIN ne doivent pas être conservés à proximité immédiate des données d'accès et ne doivent pas être sauvegardés sur le smartphone sans

## Conditions générales de location



être sécurisés. La perte des données d'accès ou du PIN doit être signalée à Sixt par e-mail ([ID-benelux@sixt.com](mailto:ID-benelux@sixt.com)) sans délai. Les données d'accès et le PIN ne sont pas transmissibles.

3. Le locataire est tenu de signaler à Sixt par e-mail ([ID-benelux@sixt.com](mailto:ID-benelux@sixt.com)) sans délai le retrait du droit à conduire ainsi que toute circonstance affectant ledit droit (par exemple restrictions visant le droit à conduire, suspension ou retrait du permis de conduire ou décision d'interdiction de conduire prononcée par une juridiction ou une autorité). En cas du retrait du droit à conduire ou de l'existence de circonstances affectant ledit droit (par exemple restrictions visant le droit à conduire, suspension ou retrait du permis de conduire ou décision d'interdiction de conduire prononcée par une juridiction ou une autorité) il est fait interdiction au locataire d'utiliser la app permettant de louer des véhicules. Dès qu'une des circonstances précitées intervient le droit à conduire un véhicule de location est immédiatement frappé d'annulation ou de suspension.